

REGLEMENT CONCOURS

« CONSTRUIS-MOI UN NICOIR »

1. DEROULEMENT

Dans le cadre de l'animation « Un Dimanche au Jardin », la commune de Combrit organise pour la deuxième année le concours "*Construis-moi un nichoir*".

- Lancement du concours : lundi 3 février 2025
- Réception du nichoir et du formulaire d'inscription : samedi 5 avril de 10h à 12h à Croas Ver
- Vote pour le plus beau nichoir : dimanche 6 avril de 10h à 16h30
- Dépouillement des urnes et décision du jury : 6 avril à 16h30
- Remise des prix : dimanche 6 avril à 17h30

Le concours attribuera un prix aux trois premiers de chaque catégorie.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est réservé aux amateurs. La participation au concours est gratuite. Chaque participant devra en être l'auteur du nichoir remis.

Le concours est ouvert à tous les habitants de Combrit Sainte-Marine. Il est demandé la participation *a minima* d'un habitant de la commune dans l'équipe.

Il est conseillé une équipe (binôme ou trio) multigénérationnelle.

Pour les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Chaque participant devra remettre un seul exemplaire de nichoir, accompagné du formulaire d'inscription, la veille de « Un Dimanche au Jardin », soit le samedi 7 avril entre 10h et 12h à Croas Ver.

Chaque nichoir doit respecter les règles suivantes :

- le diamètre : 25mm ou 30mm (selon la catégorie choisie)
- les matériaux utilisés : récupération
- l'absence de colle et de produit

3. CATEGORIES OUVERTES AU CONCOURS

Deux catégories seront identifiées :

- mésanges bleues
- sittelles torchepot

4. INVALIDITE D'INSCRIPTION

Les nichoirs qui ne seront pas déposés la veille de « Un Dimanche au Jardin » ne pourront pas participer au concours.

Les responsables du concours se réservent le droit de ne pas exposer des nichoirs ne rentrant pas dans les critères demandés et le règlement du présent concours. Les participants ne pourront aller à l'encontre de la décision du jury en cas de retrait du nichoir jugé irrecevable.

5. JURY ET CRITERES DE SELECTION

Lors de la journée « Un Dimanche au Jardin », le public sera amené à se prononcer sur le meilleur nichoir de chaque catégorie.

Le jury, composé de 2 élus, 2 agents, 1 membre d'une association communale, 1 exposant et 1 personne du public, aura la responsabilité de vérifier les critères de sélection ci-dessous et sera chargé de dépouiller l'urne.

Les critères de sélection du jury seront :

- Le respect de la thématique du concours : "Construis-moi un nichoir",
- L'originalité,
- Le caractère esthétique,
- Le respect des règles appliquées (pas de colle, pas de produit, largeur des trous, le type de matériaux utilisés)

La sélection des nichoirs se fera de manière anonyme par les membres du jury.

Les lauréats verront leurs nichoirs installés dans l'espace public ou pourront repartir avec leur création selon leur envie.

6. PRIX DES GAGNANTS

Pour les trois meilleurs nichoirs de chaque catégorie, les prix seront attribués comme suit :

- Mésange bleue :
 - 1^{er} prix : lot d'une valeur d'environ 20,00 €
 - 2^{ème} prix : lot d'une valeur d'environ 15,00 €
 - 3^{ème} prix : lot d'une valeur d'environ 10,00 €
- Sittelle torchepot :
 - 1^{er} prix : lot d'une valeur d'environ 20,00 €
 - 2^{ème} prix : lot d'une valeur d'environ 15,00 €
 - 3^{ème} prix : lot d'une valeur d'environ 10,00 €

7. ACCEPTATION DES CONDITIONS

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le règlement est disponible sur le site de la commune : www.combrit-saintemarine.bzh ainsi qu'à la Mairie.

8. AUTORISATIONS

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser à titre promotionnel leur création, notamment dans le cadre de la diffusion de l'image (photographie prise le Jour J avec votre consentement), du nom et prénom des gagnants, sans restriction ni réserve (supports de communication, site internet, presse, ...), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Le nom de l'auteur sera toujours mentionné dans la légende.

9. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les organisateurs de ce concours ne sauraient être tenus pour responsables des pertes et avaries du matériel.

10. INFORMATIONS LEGALES

Si les participants entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer l'organisateur avant le dépouillement.

Les données collectées dans le cadre du jeu concours (nom, prénom, commune de résidence, téléphone, image) sont destinées exclusivement à la Mairie de Combrit pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. Les noms



des lauréats pourront être diffusés sur les réseaux et outils de communication de la mairie.

Au regard du Règlement Général sur la Protection des Données, vous avez des droits sur vos données que vous pouvez exercer directement auprès de la mairie.

Pour plus de renseignements sur vos droits et les modalités, vous pouvez consulter la notice d'information générale sur le site internet de la mairie : <https://combrit-saintemarine.bzh/notice-dinformation-sur-le-traitement-des-donnees-personnelles/>

11. CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Responsable adjoint des services techniques

adjoint.service.technique@combrit-saintemarine.fr

8 rue du Général De Gaulle

29120 COMBRIT – SAINTE-MARINE